



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00069

Numéro SIREN : 539 018 275

Nom ou dénomination : A.S.E AIR SOLUTIONS ECO

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2016 sous le numéro de dépôt 1623

ACTE SOUS SEING PRIVE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés:

Mademoiselle CONTI Sabrina, née le 8 septembre 1970 à Lille (59), de nationalité française, célibataire, demeurant 78 chemin du Fumeou 83160 La Valette du Var

Ci après désigné "le Cédant"

Et :

Monsieur CONTI Stéfano, né le 11 août 1965 à Lille (59), de nationalité française, divorcé, demeurant Le Mirabeau, 21 Avenue Lamartine 13170 Les Pennes Mirabeau

Ci-après désigné "le Cessionnaire"

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le cédant détient trente (30) actions de la société par actions simplifiées A.S.E Air Solutions Eco, ZA Palyvestre, 196 rue Nicephore Niepce 83400 Hyères dont l'objet social est l'étude technique, la faisabilité, la distribution, réalisation, pose et entretien de chauffage, climatisation, énergies nouvelles et tout acte commercial, administratif et technique concourant à cette activité et toutes opérations de marchand de biens, au capital social de mille cinq cent euros (1 500 euros) immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 539 018 275 qui a été créée le 12 janvier 2012 et dont le capital qui est constitué de cent (100) actions est réparti comme suit :

- Le Cédant détient trente (30) actions
- Le Cessionnaire soixante dix (70) actions

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Cession

Le Cédant cède au Cessionnaire avec toutes les garanties de droit et de fait au Cessionnaire qui l'accepte trente (30) actions de capital de la société désignée ci-dessus.

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des actions cédées dès la présente cession. Il bénéficiera des droits et sera assujéti aux obligations liées auxdites parts.

Article 2 – Prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de quatre cent cinquante (450) euros, soit un prix de quinze (15) euros par action.

Article 3 - Déclaration du Cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile ;
- que les actions peuvent être cédées librement ;
- que les actions cédées ne font l'objet d'aucun démembrement de propriété ;
- que les actions cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession et qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage.

Le Cédant déclare en outre qu'il n'a jamais eu connaissance des documents de gestion ou de tout autre document de la société.

Le Cédant déclare déléguer au Président de la société tous pouvoirs pour réaliser une diminution de capital social, une transformation de la société en une autre forme ou réaliser la cessation de la société.

Article 4 – Déclaration du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile ;
- qu'il a pris connaissance des documents suivants :
 - * statuts d'origine et statuts à jour de la société ;
 - * extrait Kbis de la société.

A noter que le Cessionnaire étant également le Président de la SAS A.S.E, il a une entière connaissance des documents relatifs à la société.

A ce titre, le Président de la société déclare connaître les conséquences résultant de la présente cession de parts, notamment de la réunion de toutes les actions en une seule main, entraînant la transformation de la société en Société par actions simplifiée unipersonnelle ou sous une autre forme ou la cessation de la société.

Article 5 – Agrément du Cessionnaire par les actionnaires

La présente cession a été agréée par la collectivité des associés.

Article 6 – Frais

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et droits à acquitter pour la présente cession.

Article 7 – Election de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent ac

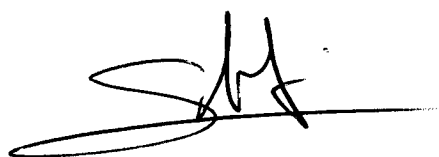
Article 8 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent acte est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

Fait à Toulon, le 25 février 2016
en trois exemplaires

Le Cédant

Le Cessionnaire

Convi Sabina



J. Convi Stefano

Ext 1180

roseline EL MOUALIT
agent principal
des finances publiques

Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST

Le 26/02/2016 Bordereau n°2016/284 Case n°3

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts